Relèvement du prix offert de l'offre publique d'achat d'

Alpine Select SA, Zoug

sur toutes les actions au porteur EIC Electricity SA, Genève, détenues par le public

Le 8 août 2003, Alpine Select SA, Zoug, («Alpine Select») a présenté une offre publique d'achat sur toutes les actions au porteur EIC Electricity SA, Genève, («EIC Electricity») en mains du public par voie de publication du prospectus d'offre.

Par recommandation du 21 août 2003, la Commission des OPA a constaté que l'offre publique d'achat d'Alpine Select aux actionnaires d'EIC Electricity était conforme aux exigences de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières pour autant qu'Alpine Select publie dans les 5 jours ouvrables boursiers un avenant au prospectus d'offre du 8 août 2003. Cet avenant a été publié le 28 août 2003

Alpine Select rend public le relèvement du prix offert en renvoyant expréssement au prospectus d'offre du 8 août 2003 et à l'avenant du 28 août 2003 conformément aux informations pour les médias électroniques du 11 septembre 2003. Les conditions sont les suivantes:

Nouveau prix offert

CHF 14.00 net au comptant pour chaque action au porteur d'EIC Electricity d'une valeur nominale de CHF 10.

Financement

Le financement de l'offre à l'avenir est assuré par des fonds propres d'Alpine Select.

Déclarations d'acceptation

Les déclarations parvenues à ce jour et approuvant l'offre présentent un caractère obligatoire. Le nouveau prix offert s'applique automatiquement à toutes les déclarations d'acceptation délivrées jusqu'ici.

Complément au rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle conformément à la loi sur les bourses, nous avons étudié l'annonce d'augmentation et de prolongation du délai d'offre faite par Alpine Select SA, à Zoug, destinée aux propriétaires des actions au porteur de EIC Electricity SA, à Genève.

La responsabilité pour l'établissement de l'annonce d'augmentation et de prolongation du délai incombe à l'offrant, alors que notre mission consiste à vérifier et à émettre une appréciation à son sujet.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse, qui requièrent de planifier et de mettre en oeuvre une vérification de telle sorte que l'exhaustivité formelle, selon la loi sur les bourses et l'ordonnance sur les OPA, puisse être constatée et que les déclarations essentielles erronées figurant dans l'annonce d'augmentation et de prolongation du délai puissent être décelées avec certitude. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour nous former notre opinion.

En complément de nos rapports publics du 6 août et du 27 août 2003 figurant dans le prospectus du 8 août 2003 et l'avenant au prospectus d'offre du 28 août 2003, faisant partie intégrale du présent rapport, nous confirmons ce qui suit:

- la présente annonce d'augmentation et de prolongation du délai d'offre correspond à la loi sur les bourses et à l'ordonnance sur les OPA (y compris les dispositions concernant le prix minimum);
- l'annonce d'augmentation et de prolongation du délai d'offre est complet et exact;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
- le financement de l'offre est assurée et les fonds nécessaires sont disponibles.

Zoug, le 12 septembre 2003

DTS Derivative Trading System AG

Prolongation du délai de validité de l'offre

Selon l'article 15 de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition le délai de validité de l'offre est prolongé jusqu'au **2 octobre 2003, 17h00**.

Le calendrier indicatif est adapté comme suit:

2 octobre 2003 Fin du délai de validité de l'offre *
8 octobre 2003 Début du délai supplémentaire *
21 octobre 2003 Fin du délai supplémentaire *

28 octobre 2003 Paiement du prix offert pour les titres valablement présentés pendant le délai de

validité de l'offre et le délai supplémentaire *

* Alpine Select se réserve le droit de prolonger le délai de validité de l'offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de celle-ci au delà d'une durée totale de 40 jours ouvrables boursiers ne pourra se faire qu'avec l'accord de la Commission des OPA. Dans ce cas, le calendrier sera adapté en conséquence.

Les autres modalités de l'offre publique d'achat, notamment les conditions, demeurent inchangées.

Renvoi au prospectus d'offre

Nous renvoyons expréssement au prospectus d'offre du 8 août 2003 et à l'avenant du 28 août 2003 (ensemble le «prospectus d'offre»). Le relèvement du prix offert et le prolongement du délai de validité de l'offre font partie intégrante du prospectus d'offre. Le prospectus d'offre peut être commandé gratuitement auprès de la Banque Julius Baer & Cie SA, tél. ++41 58 888 80 90, fax ++41 58 888 80 99, capitalmarkets@juliusbaer.com.

15 septembre 2003

Banque Julius Baer & Cie SA